

Politique agricole commune (PAC)

Prévue dès le traité de Rome en 1957, la PAC fut instaurée en 1962. Elle devait répondre à trois objectifs : garantir l'indépendance alimentaire de la CEE, assurer les revenus des agriculteurs et garantir des prix stables aux consommateurs. La mise en place de la PAC a consisté à créer un marché commun agricole avec des prix garantis et un système de préférence communautaire. Le financement de la PAC transite par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). Très vite, ces objectifs ont été atteints puis dépassés, créant régulièrement des situations de surproduction. Jugée trop coûteuse (jusqu'à 80 % du budget européen en 1990 !) et inadaptée, la PAC est depuis 1992, avec l'élaboration des quotas laitiers, l'objet de réformes touchant aussi bien à la réduction des excédents, à la diminution des dépenses publiques qu'à la protection de l'environnement.